



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 28 Mars à 19 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 14 Mars 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
M. Serge LANDAIS et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE (qui a rejoint la séance pour le vote du CA du budget principal de la commune), Mmes Martine ROYER, Joelle CHAIGNEAU GAUCH, M. Dominique GUYON, Mmes Martine GIRARD, Nathalie GIVELET, MM Michael YVON et Jean-Marie CHASSÉ, Conseillers Municipaux.

Absents- Excusés : Mme Isabelle DELAPRE, M. Farid BELLOUMOU, Mmes Rachel JALLAT et Marie MORDACCI

M. Dominique GUILLEMARD ayant donné pouvoir à Mme Sandra GAUVRIT, M. Willy BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Pascal DENIS, M. Bénédicte ROLLAND ayant donné pouvoir à M. Michael YVON, Mme Martine POINGT ayant donné pouvoir à M. Dominique GUYON.

Mme Martine GIRARD a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la Commission des « Finances »,
- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022 (secrétaire de séance : Habib CHEHADE)
- a ensuite pris les décisions suivantes :

Faute d'éléments suffisants reçus avant la séance pour éclairer les décisions des élus, deux points de l'ordre du jour ont été reportés à une prochaine séance : Demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de l'Amicale Laïque de la Barre de Monts, et projet d'un programme de construction de 8 logements individuels groupés en PSLA par la SAEML ORYON : modalités foncières et financières.

N° 2022 _ 54 : Budget principal de la Commune : approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal

Le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2021, le résultat cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement (excédent) : 519 562,70 €
- En section d'investissement (déficit) : - 435 796,65 €

Soit un excédent global de (excédent) : 83 766,05 €

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2021 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2021 réalisé par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2021 du budget communal,
- **Déclare** en conséquence que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur

N° 2022 _ 55 : Budget principal de la Commune : compte administratif 2021

Chaque année, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2020 du Trésor Public, le Compte Administratif de la Commune de La Barre de Monts dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale (A)	3 666 882,20	5 339 256,13	9 006 138,33
	Titres de recettes émis (B)	1 673 517,02	3 849 699,16	5 523 216,18
	Restes à réaliser (C)	283 322,22		283 322,22
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales (D)	3 666 882,20	5 339 256,13	9 006 138,33
	Engagements (E)	-	-	0,00
	Mandats émis (F)	2 109 313,67	3 330 136,46	5 439 450,13
	Dépenses engagées non mandatées (G)	826 560,31	-	826 560,31
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution			
	Excédent (B-F)	0,00	519 562,70	83 766,05
	Déficit (F-B)	435 796,65	0,00	0,00
	Solde des Restes à réaliser			
	Excédent (C-G)	0,00	0,00	0,00
	Déficit (G-C)	543 238,09	0,00	543 238,09
RESULTAT REPORTE	Excédent	0,00	1 772 564,13	1 517 533,06
	Déficit	255 031,07	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'ex. + résultat reporté			
	Excédent	0,00	2 292 126,83	1 058 061,02
	Déficit	1 234 065,81	0,00	0,00

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-255 031,07	0,00	-435 796,65	-690 827,72
Fonctionnement	2 765 684,20	993 120,07	519 562,70	2 292 126,83
TOTAL	2 510 653,13	993 120,07	83 766,05	1 601 299,11

Restes à réaliser :

En fonctionnement : 0 €

En investissement :

Dépenses : 826 560,31 €

Recettes : 283 322,22 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2022 _ 56 : Budget principal de la Commune : affectation des résultats

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, constate que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de **2 292 126,83 €**.

Il est donc décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture 2021 du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	519 562,70
B - Résultats antérieurs reportés	1 772 564,13
C - Résultat à affecter (A + B)	2 292 126,83
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement	-690 827,72
D 001 (besoin de financement)	-690 827,72
R 001 (excédent de financement)	
E -Solde des restes à réaliser d'investissement	-543 238,09
Besoin de financement	-543 238,09
Excédent de financement	
Besoin de financement F (=D+E) si négatif	-1 234 065,81
Affectation = C (=G+H)	2 292 126,83
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 234 065,81
2) H - Report en fonctionnement	1 058 061,02
EXCEDENT REPORTE R 002	1 058 061,02

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la reprise des résultats de l'exercice 2021,

N° 2022 _ 57 : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour 2022

Donnée essentielle du budget, le vote des taux est proposé avant le vote de celui-ci.

Il est proposé de reconduire, à compter de 2022, les taux votés antérieurement :

	2022
Taxe foncier bâti (dont taux départemental et communal)	31,62 %
Taxe foncier non bâti	45,90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'une imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances. Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 4,05 % pour la commune de la Barre de Monts.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessus.

N° 2022 _ 58 : Budget principal de la commune - Adoption du Budget Primitif (BP) 2022

Le projet de budget 2022 intègre toutes les volontés municipales et les données financières qui en résultent.

Le contexte géopolitique mondial appelle à la prudence et à revoir à la hausse les prévisions de dépenses de certains fluides (électricité, gaz, combustibles, essence...).

Aussi l'accent a été mis sur un contrôle des dépenses de fonctionnement, reportant certaines opérations en 2023 (démolitions de certains bâtiments communaux), adaptant d'autres budgets au plus juste (petit équipement, voirie, fêtes et cérémonies...).

Les charges de personnel sont aussi contrôlées avec cependant l'application du RIFSEEP pour les contractuels de catégorie C (durée de contrat d'au moins 5 mois).

Concernant les dépenses d'investissement, elles ont aussi été rationalisées et pensées dans un souci d'efficacité mais de contrôle de la dépense publique.

Une logique pluriannuelle a aussi guidé l'élaboration du budget 2022. En effet, les prévisions budgétaires s'inscrivent sur la durée du mandat et doivent donc être réfléchies en fonction de la capacité d'autofinancement de la commune sur cette durée.

Les dépenses d'investissement prévues au cours de l'année 2022 :

- Poursuite des travaux de requalification urbaine du centre bourg
- Aménagement d'un local pour la police municipale à Fromentine
- Poursuite des réflexions pour la démolition/reconstruction du Cabornon
- Travaux sur différents bâtiments (charpente de l'école de voile, reprise du toit de la Poste...)
- Acquisition de micro signalétique selon le schéma directeur de la signalétique validé

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2021.

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul sections
Dépenses	4 757 573,32 €	/	/	4 757 573,32 €
Recettes	3 699 512,3 €	/	1 058 061,02 €	4 757 573,32 €
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul sections
Dépenses	1 901 262,8 €	826 560,31 €	690 827,72	3 418 650,83 €
Recettes	3 135 328,61 €	283 322,22 €		3 418 650,83 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le Budget Primitif 2022, budget principal de la commune, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement, pour un montant global de 8 176 224,15 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire explique qu'il est difficile de se projeter pour certaines dépenses (combustibles, carburants...) et de mesurer précisément les augmentations à imputer au budget.

Une inflation d'environ 10 % est aussi attendue pour la fin de l'année.

Un grand nombre de postes de dépenses du budget est concerné par des hausses de prix.

Le budget a donc été bâti de manière mesurée avec les nombreuses inconnues en cours.

Le Maire précise que, concernant les recettes du centre de loisirs, elles ont, en effet, été estimées à la hausse. L'ouverture le mercredi à la journée entraîne une hausse des fréquentations et donc des recettes. La diversification des offres a aussi favorisé une plus forte fréquentation.

A l'appui d'un diaporama présenté en séance, Emmanuelle Elouard, Directrice des Services, à la demande du Maire, a réalisé une présentation du Budget Primitif 2022 de la commune.

Dépenses de fonctionnement :

- Une maîtrise du cycle de fonctionnement
- Des recherches d'économies pour les charges à caractère général
- Un contrôle strict des dépenses de personnel

Charges à caractère général

- Augmentation de 40 % des coûts d'énergie (réalisé 2021 = 149 550 €, BP 2022 = 212 300 €, + 62 750 €)
- 60 000 € de dépenses inscrites pour le déplacement de l'école de char à voile (atterrage éoliennes) – recettes inscrites. Une prise en charge directe par RTE est attendue.
- Démolition de l'ancien prieuré
- Des contrats de maintenance indispensables (hotte, four...)
- Des dépenses liées à l'installation du médecin (loyers, logiciel...)
- Des travaux de voirie (inondations)

Charges de personnel

- Attribution de l'IFSE aux contractuels de catégorie C
- Poursuite de l'harmonisation des montants de CIA et de l'attribution selon des critères (engagement...)
- Des postes nécessaires au bon fonctionnement des services
- La stagiairisation de certains agents

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité : augmentation significative des bases (4,05 % : + 80 000 € environ)
- Recettes terrasses en 2022
- Augmentation des recettes centre de loisirs (mercredi) et location de Terre de Sel
- Des recettes espérées (activités nautiques)

Dépenses et recettes d'investissement

- Des dépenses d'investissement optimisées avec une réflexion globale sur la durée du mandat à poursuivre
- La recherche impérative de subventions
- Poursuite des travaux de requalification urbaine du centre bourg
- Aménagement d'un local pour la police municipale à Fromentine
- Poursuite des réflexions pour la démolition/reconstruction du Cabornon
- Travaux sur différents bâtiments (charpente de l'école de voile, reprise du toit de la Poste...)
- Acquisition de micro signalétique selon le schéma directeur de la signalétique validé

N° 2022 _ 59 Budget Annexe du Lotissement Communal « Le Marais » : approbation du compte de gestion 2021

Le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Le Conseil municipal est invité à constater, pour le lotissement « Le Marais », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2021, le résultat cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement (excédent) : 41 419,83 €

• En section d'investissement (excédent) : 51 339,54 €

Soit un excédent de clôture de : 92 759,37 €

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2021 du lotissement « Le Marais » sont conformes à ceux du Compte Administratif 2021 réalisé par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2021 du budget annexe du lotissement « Le Marais »

Déclare en conséquence que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur

N° 2022 _ 60 Budget Annexe du Lotissement Communal « Le Marais » : compte administratif 2021

Chaque année, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2021 du Trésor Public, le Compte Administratif du budget annexe du lotissement « Le Marais » dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-51 339,54		51 339,54	0,00
Fonctionnement	-41 419,83		41 419,83	0,00
TOTAL	-92 759,37	0,00	92 759,37	0,00

Restes à réaliser :

En fonctionnement : 0 €

En investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

(Le Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « Le Marais »

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 2022 _ 61 Budget annexe du lotissement communal « Le Marais » : dissolution du budget

M. le Maire rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) au budget annexe du lotissement communal « Le Marais » sont définitivement closes et rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2021 :

En section de de fonctionnement : 0 €

En section d'investissement : 0 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prononcer la dissolution du budget annexe du lotissement « Le Marais »
- D'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune
- D'aviser le service des Impôts en charge du dossier de TVA

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prononce** la dissolution du budget annexe du lotissement « Le Marais »
- **Autorise** le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune
- **Avise** le Service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

N° 2022 _ 62 Budget Annexe du Lotissement Communal « La Francinière » : approbation du compte de gestion 2021

Le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public.

Le Conseil municipal est invité à constater, pour le lotissement « La Francinière », les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.

Pour l'exercice 2021, le résultat cumulé est le suivant :

- En section de fonctionnement (excédent) : 24 498,61 €
- En section d'investissement (déficit) : - 166 547,99 €

Soit un déficit global de – 142 049,38 €

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2021 du lotissement « La Francinière » sont conformes à ceux du Compte Administratif 2021 réalisé par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Arrête** les résultats du Compte de Gestion 2021 du budget annexe du lotissement « La Francinière ».

- **Déclare** en conséquence que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier municipal n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur

N° 2022 _ 63 Budget Annexe du Lotissement Communal « La Francinière » : compte administratif 2021

Chaque année, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2021 du Trésor Public, le Compte Administratif du budget annexe du lotissement « La Francinière » de la Commune de La Barre de Monts dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-614 784,24	0,00	-166 547,99	-781 332,23
Fonctionnement	2,17	0,00	24 498,61	24 500,78
TOTAL	-614 782,07	0,00	-142 049,38	-756 831,45

Restes à réaliser :

En fonctionnement : 0 €

En investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 21 mars 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **Donne** acte à Monsieur le Maire (*ne prenant pas part au vote*) de la présentation faite du Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « La Francinière ».
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 2022 _ 64 Budget Annexe du Lotissement Communal « La Francinière » : vote du budget 2022

Le projet de budget 2022 intègre toutes les volontés municipales et les données financières qui en résultent.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget annexe du lotissement « La Francinière ».